

**ARRÊTE DU MAIRE N°2022/ 148**

*(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERY-SUR-OISE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-18 ainsi que R.151-51 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

**VU** la délibération n°04/2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) en date du 7 mars 2022, approuvant les zonages de gestion des eaux pluviales et d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**VU** les plans de zonages de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales correspondants,

**VU** la délibération n°05/2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) en date du 7 mars 2022, approuvant la mise à jour du règlement d'assainissement collectif,

**VU** le règlement d'assainissement collectif correspondant,

**CONSIDERANT** que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise doivent être mises à jour en conséquence,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise révisé le 17 mai 2013, modifié le 26 mai 2016 et le 12 décembre 2016, mis à jour le 6 décembre 2018, mis en compatibilité le 24 février 2020 et le 22 juillet 2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise les documents suivants :

- la délibération n°04/2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) en date du 7 mars 2022, approuvant les zonages de gestion des eaux pluviales et d'assainissement sur le territoire du syndicat,
- les plans de zonages de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales correspondants,
- la délibération n°05/2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) en date du 7 mars 2022, approuvant la mise à jour du règlement d'assainissement collectif,
- le règlement d'assainissement collectif correspondant.

**Article 2 :**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Méry-sur-Oise.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Méry-sur-Oise durant 1 mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté et des pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Bureau du Contrôle des Actes d'Urbanisme),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable / Pôle Urbanisme)

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 10 octobre 2022

Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président  
du conseil départemental  
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 13/10/2022  
Et de la publication le 13/10/2022  
A Méry sur Oise, le 18/10/2022



Pour le Maire et par délégation,  
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services